



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des Armées

13ème base de soutien du matériel de l'armée de terre - Détachement de Moulins

Antenne de la section des achats réactifs (SAR)

Le présent marché est passé en vertu de l'article L2323-1 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et de l'article R2323-1 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Numéro de consultation : MLS20010

Procédure de passation : Procédure adaptée "défense ou de sécurité"

SOMMAIRE

Article 1 - ACHETEUR	3
Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
3.1 Procédure de passation	4
3.2 Forme et étendue du marché	4
3.3 Durée du marché	4
3.4 Délai et conditions de livraison.....	4
Article 4 - INFORMATION DES CANDIDATS.....	4
4.1 Contenu des documents de la consultation.....	4
4.2 Correspondants	4
4.2.1. administratif	4
4.2.2. technique	5
4.3 Modalités de retrait et de consultation des documents.....	5
4.4 Questions - Réponses	5
Article 5 - CANDIDATURE	5
5.1 Interdictions de soumissionner.....	5
5.2 Présentation de la candidature.....	5
5.3 Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat	5
5.4 Transmission des justificatifs et moyens de preuve concernant l'aptitude et les capacités du candidat	6
5.5 Documents à fournir par les candidats admis à déposer une offre	6
Article 6 - OFFRES	6
6.1 Présentation de l'offre initiale.....	6
6.2 Examen des offres	6
6.3 Durée de validité des offres	7
6.4 Négociation	7
Article 7 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS	7
7.1 Date et heure limites de réception des plis	7
7.2 Conditions de transmission des plis	7
Article 8 - ATTRIBUTION DU MARCHE	8
8.1 Documents à fournir.....	8
8.2 Signature du marché.....	8
Article 9 - LANGUE	8
Article 10 - CONTENTIEUX	8

Article 1 - ACHETEUR

Ministère des Armées

Service de la maintenance industrielle terrestre

13ème BSMAT - Détachement de Moulins

Antenne SAR Chorus

Bureau procédures marchés

57 rue des Epoux Contoux - BP 74

03402 YZEURE CEDEX

SIRET : 150 000 651 00011

CODE APE : 8422Z Défense

NIC : FR50 150 000 651

Pouvoir Adjudicateur :

Chef du détachement de MOULINS, nommé signataire des marchés publics et des accords-cadres par arrêté du 9 mars 2015 modifiant l'arrêté du 22 juin 2007 portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataire des marchés publics et des accords-cadres au ministère des armées, version consolidée du 11 mars 2020.

Responsable marchés :

Monsieur Jean-Paul JOUBERT

Tél : 04 70 48 88 28

Courriel : jean-paul.joubert@intradef.gouv.fr

Rédacteur :

Mme Brigitte BOURNAT

Tél : 04 70 48 88 47

Courriel : brigitte.bournat@intradef.gouv.fr

Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la fourniture et la livraison de kits de pièces de rechanges pour la réparation de régulateurs hydrostatiques VAB (4820 14 348 7283) au profit de la 13ème BSMAT Détachement de Tulle.

La quantité cible prévisible pour cette année serait de 70 kits.

Le marché est constitué des éléments contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissant :

- le présent acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (AE-CCP) ;
- planche de repères 1 à 33 – régulateur VAB - F3000 FAT71 452 14 – 10 Indice D ;
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009.

Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure de passation

Le présent marché est passé en vertu de l'article L2323-1 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et de l'article R2323-1 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique

3.2 Forme et étendue du marché

Ce contrat est un accord-cadre défense et sécurité mono attributaire à bons de commande.

3.3 Durée du marché

Le marché court à compter de la date de sa notification pour 12 mois reconductible trois (3) fois.

Il sera prorogé par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder quarante-huit (48) mois.

Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

3.4 Délai et conditions de livraison

Le délai de livraison est celui proposé dans l'offre ;

Le délai de livraison débute le lendemain de la date de notification du bon de commande.

L'adresse de livraison est celle figurant au § 6.1 de l'AE-CCP

Les prix seront **franco de port et d'emballage**.

Article 4 - INFORMATION DES CANDIDATS

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est disponible en pièce jointe.

4.1 Contenu des documents de la consultation

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des éléments suivants :

- acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (AE-CCP) ;
- planche de repères 1 à 33 – régulateur VAB - F3000 FAT71 452 14 – 10 Indice D ;

4.2 Correspondants

4.2.1. administratif

La personne pouvant renseigner les soumissionnaires sur la procédure :

Madame Brigitte BOURNAT

Tél : 04 70 48 88 47

Courriel : brigitte.bournat@intradef.gouv.fr

4.2.2. technique

Responsable Achats : TSO T6 Bis Alain BROCHON 13ème BSMAT DETMAT Tulle.
Tél. 05 55 29 02 62
Courriel : alain.brochon@intradef.gouv.fr

4.3 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr).

4.4 Questions - Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marchespublics.gouv.fr>.

Les questions et les demandes de renseignements complémentaires seront reçues jusqu'à dix jours avant la date limite de remise des candidatures et les réponses seront communiquées aux candidats au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Article 5 - CANDIDATURE

5.1 Interdictions de soumissionner

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur.

En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

5.2 Présentation de la candidature

L'offre du candidat doit respecter la forme et le contenu du dossier à remettre, tels que mentionnés ci-dessous.

Le candidat doit remettre un dossier comprenant plusieurs pièces, lesquelles devront être signées par une personne habilitée à engager l'opérateur économique.

Cette personne doit :

- soit être mentionnée sur l'extrait K-bis (pour les candidats établis en France) ou au répertoire équivalent d'inscription à un registre du commerce (candidats non établis en France) ;
- soit disposée d'un pouvoir émanant d'une personne figurant sur l'extrait K-bis.

En cas de procédure de redressement judiciaire (régime général), elles devront être contresignées par l'administrateur judiciaire désigné par le tribunal de commerce.

Les dossiers de réponses sont rédigés en langue française.

5.3 Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat

Les candidats transmettent les justificatifs et moyens de preuves suivants concernant leurs aptitudes et capacités :

- pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat ;
- certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Toutefois, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas d'accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés ;
- certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants.

L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ; Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

5.4 Transmission des justificatifs et moyens de preuve concernant l'aptitude et les capacités du candidat

Les justificatifs et les moyens de preuve sont fournis lors de la transmission de l'offre et à tout moment de la procédure, à la demande de l'acheteur.

5.5 Documents à fournir par les candidats admis à déposer une offre

Les candidats doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>) ou équivalent, dûment rempli, daté et signé. Dans le cadre d'un groupement d'entreprises, le formulaire DC1 sera signé par chaque membre du groupement ;
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>) ou équivalent, dûment rempli, daté et signé.

Article 6 - OFFRES

6.1 Présentation de l'offre initiale

L'offre du soumissionnaire comporte les pièces suivantes :

- acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (AE-CCP) paraphé, datée et signée ;
- planche de repères 1 à 33 – régulateur VAB - F3000 FAT71 452 14 – 10 Indice D signée ;

6.2 Examen des offres

Les offres inappropriées seront éliminées.

En l'absence de négociation, les offres irrégulières et inacceptables sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

6.2.1 Critères d'attribution des offres

Les renseignements et documents fournis dans le dossier seront analysés par le pouvoir adjudicateur qui retiendra ou pas les candidatures et les offres reçues.

Analyse des offres :

Dans le choix, il sera tenu compte des critères suivants :

Prix : 80 %

Délais : 20 %

6.2.2 Méthode de notation des offres

Méthode de notation du critère prix 80 %

Le classement des offres est obtenu selon la formule suivante :

$$\text{Note critère prix 80 \%} = \frac{80 \times \text{Prix le moins élevé}}{\text{Prix proposé}}$$

La note obtenue entrera à hauteur de 80 % dans le calcul de la note finale.

Méthode de notation du critère délai 20 %

Le classement des offres est obtenu selon la formule suivante :

$$\text{Note critère délai 20 \%} = \frac{20 \times \text{Nb de jours le plus court}}{\text{Nb de jours proposés}}$$

La note obtenue entrera à hauteur de 20 % dans le calcul de la note finale.

Détermination de la meilleure offre :

Le candidat retenu sera celui ayant obtenu la meilleure note au cumul des résultats obtenus sur les 2 critères d'attribution pondérés ci-dessus.

6.3 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

6.4 Négociation

L'acheteur décide de recourir à la négociation en se réservant la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

En l'absence de négociation, les offres irrégulières et inacceptables sont éliminées.

Article 7 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

7.1 Date et heure limites de réception des plis

Les plis devront être déposés avant le **vendredi 10 juillet 2020 – 16 h 00**.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été déposés au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus.

Les dates et heures de dépôt des plis sont déterminées par l'horodatage de la Plateforme des Achats de l'Etat.

Les plis qui sont reçus ou remis après ces dates et heure ne seront pas ouverts.

7.2 Conditions de transmission des plis

Les candidats peuvent opter pour l'une des trois modalités de remise des dossiers suivantes :

- transmission par voie électronique à l'adresse suivante (PLACE) : <https://www.marchespublics.gouv.fr>

En cas d'envois multiples et selon des procédés différents, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis sera admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Seules les copies de sauvegarde portant la mention lisible "COPIE DE SAUVEGARDE" peuvent être transmises, dans le délai de réception des plis, par voie postale ou sur place contre récépissé alors que le candidat a opté pour un envoi électronique de son pli.

7.2.1 Par voie de dématérialisation

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE):

<https://www.marchespublics.gouv.fr>

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :

- manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des candidats ;
- foire aux questions ;
- outils informatiques.

Article 8 - ATTRIBUTION DU MARCHE

8.1 *Documents à fournir*

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir dans un délai fixé, dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- l'ensemble des justificatifs et moyens de preuve relatifs à l'aptitude et aux capacités du candidat ;
- un extrait de casier judiciaire. Le soumissionnaire établi à l'étranger fournit un document équivalent ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétent ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance du certificat.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Si le soumissionnaire a répondu par voie dématérialisée et dispose d'un numéro de SIRET, l'acheteur se procure directement ces attestations auprès des services concernés. En cas d'impossibilité de se les procurer, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue.

- le cas échéant, le soumissionnaire produit les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail ;
- un extrait Kbis ou équivalent ;
- en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

Dans tous les cas, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir ces justificatifs et moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

En outre, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les justificatifs et moyens de preuve déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique, dans sa candidature ou son offre, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis.

Lorsque le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché entre dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner facultative, il est invité à établir, par tout moyen, que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

8.2 *Signature du marché.*

Le marché est signé par les deux parties.

Article 9 - LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français.

Article 10 - CONTENTIEUX

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon 63000)